

Porter plainte contre votre courtier ou votre conseiller



**Organisme
canadien de
réglementation des
investissements
(OCRI)**

Déposez une plainte directement auprès de l'OCRI si vous pensez que votre courtier ou votre conseiller a contrevenu à nos règles. L'OCRI peut mener une enquête et prendre des mesures disciplinaires au besoin.

Plainte

Si vous souhaitez obtenir un dédommagement ou un règlement de plainte

Votre courtier

Si vous ne recevez aucune réponse dans les 90 jours suivant votre plainte ou si sa réponse ne vous satisfait pas. **(90 jours)**

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à l'OSBI, mais ce dernier offre un service gratuit et indépendant pour appuyer la résolution des plaintes.

L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

L'OSBI peut recommander un dédommagement allant jusqu'à 350 000\$.
Déposez une plainte auprès de l'OSBI dans un délai de 180 jours après avoir reçu une réponse de votre courtier. **(180 jours)**

Autres options

Poursuite en justice

La décision est exécutoire.

Arbitrage

La décision est exécutoire. Le dédommagement peut atteindre 500 000 \$. Option possible si vous faites affaire avec un courtier en placement.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Si vous habitez au Québec.

Autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières

Les autorités en valeurs mobilières de certaines provinces peuvent demander une ordonnance obligeant une personne ou un courtier à verser un dédommagement à un investisseur lésé.